

Le Préfet

Lille, le 22 octobre 2020

SIGNALE URGENT

Mesdames et Messieurs les maires,

Lors du conseil de défense et de sécurité nationale du mercredi 21 octobre 2020, le passage de 38 départements en annexe 2 "couvre-feu" du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été décidé par le Président de la République. L'annexe intègre les départements dont les taux d'incidence sont supérieurs à 150 pour 100.000 habitants.

Pour le Nord, ce taux est très largement dépassé dans toutes les intercommunalités, y compris en secteur rural, alors même que les chiffres culminent à plus de 1.200 pour 100.000 dans certaines communes de la Métropole européenne de Lille, territoire déjà soumis aux mesures de couvre-feu depuis le 17 octobre dernier.

En conséquence, et dans le prolongement de la conférence de presse du Premier ministre, je vous informe que je prendrai demain, un arrêté plaçant le département du Nord dans son intégralité comme faisant l'objet des mesures de couvre-feu.

Il s'appliquera à compter du samedi 24 octobre 00h00 (nuit de vendredi à samedi), pour une durée révisable de trois semaines. Sa publication sera accompagnée d'une très large communication, chacun de nous portant une part importante de la réponse pour surmonter collectivement cette épidémie.

Tous les ERP, commerces ou services (à l'exception des établissements de santé et médico-sociaux, structures d'accueil des populations précaires, hôtels et restaurants faisant de la livraison à domicile) seront donc fermés de 21h00 à 06h00.

Les bars seront fermés toute la journée, de même que les établissements sportifs clos et couverts (sauf dérogations pour les mineurs et professionnels), les casinos, salles de jeux, d'expositions, foires-expositions et salons.

Les forces de l'ordre procéderont aux contrôles nécessaires pour faire respecter ces mesures visant à casser la dynamique d'une épidémie à cinétique très rapide.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part sans délais.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement à vous.

Le préfet,


Michel LALANDE